

Une chance à saisir : OUI à la réforme de l'imposition des entreprises

Exposé de M. Charles Juillard, président de la CDF, directeur des finances du canton du Jura
Conférence de presse du 13 janvier 2017, Maison des cantons, Berne

Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à cette conférence de presse et de vous remercier d'être venus aujourd'hui à la Maison des cantons. Je salue mes deux collègues, les conseillers d'État Christoph Brutschin, président de la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique, et Jean-Michel Cina, président de la Conférence des gouvernements cantonaux. Ensemble, nous entendons montrer que la réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III) est une question cruciale de politique fiscale et financière, qui ne concerne pas uniquement la CDF, mais revêt une importance majeure pour l'économie suisse, et donc pour les cantons aussi.

La réforme est un défi pour les cantons et leurs communes, mais il n'en va pas pour autant de la survie de l'État. La part des choses doit être faite.

- Les dépenses publiques ne cessent d'augmenter et une inversion de tendance ne se dessine pas. On ne saurait parler d'austérité pour autant.
- 13 cantons ont évalué les effets de la RIE III sur leurs finances et sur celles de leurs communes : le manque à gagner avoisine les 2 milliards de francs. Si la prudence est de mise, ce montant n'est pas négligeable, puisqu'il représente environ 2 resp. 3.5 % de l'ensemble des dépenses voir des recettes fiscales des cantons et des communes.
- Les recettes fiscales affichent d'importantes fluctuations, mais néanmoins normales, si l'on considère que celles des cantons et des communes ont souvent dépassé le milliard en l'espace de deux ans. Entre 2001 et 2003, elles ont diminué de 1,3 milliard, ou 20 %, alors qu'elles ont augmenté de 2,4 milliards, ou 40 %, entre 2004 et 2006. Les cantons et les communes ont été capables de maîtriser ces variations et leur situation financière est aujourd'hui bonne.

La réforme n'est ni puits sans fond, ni barque surchargée

- La réforme donne un certain nombre de gages à même de contenir les pertes de recettes. Elle limite les risques financiers, ensemble avec les freins de la péréquation financière. Les cantons peuvent alléger les charges là où il est le plus utile de le faire et où le prix à payer est le plus bas. Ils doivent veiller par ailleurs à ce qu'une proportion minimale des bénéfices soit soumise à l'imposition ordinaire.
- Les cantons ont pesé de tout leur poids pour obtenir cette garantie. Nous avons fait en sorte de ne pas trop charger la barque. Il a été renoncé à la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre, à l'extension de l'encouragement de la recherche-développement à l'étranger et à l'introduction de la taxe au tonnage. Le projet est donc le fruit d'un compromis acceptable.

L'attractivité d'un site économique ne dépend pas uniquement de sa charge fiscale, mais en l'absence d'une fiscalité douce, les entreprises internationales, très mobiles, iront voir ailleurs.

- La qualité des infrastructures et leur disponibilité, une main-d'oeuvre qualifiée, des établissements de formation, ce sont là autant de facteurs qui influencent l'attractivité d'un site économique. Les entreprises paient pour cela : c'est ainsi que les recettes dégagées par l'impôt sur les bénéfices ont triplé depuis 1990, alors que celles de l'impôt sur le revenu ont doublé. La charge fiscale n'a pas été transférée sur les personnes physiques.
- Prenons l'exemple du canton de Lucerne, spectre volontiers agité par les opposants à la réforme, qui omettent de préciser que trois quarts des allègements fiscaux des 10 dernières années ont bénéficié aux personnes physiques et que les recettes de l'impôt sur les bénéfices sont restées pratiquement les mêmes, ne serait-ce que parce que le nombre d'entreprises a augmenté de 25 %. Les électeurs lucernois ne s'y sont pas trompés, ils ont rejeté le relèvement de l'impôt sur les bénéfices.
- Une fiscalité douce convient à toutes les entreprises, en particulier aux entreprises internationales, qui sont plus mobiles. Or, ce sont ces entreprises qui paieront des impôts plus élevés. On ne le dira jamais assez : les petites et les moyennes entreprises tournées vers le marché domestique sortiront gagnantes de la RIE III.

Ne rien faire n'est pas une option. La politique de l'arrosoir coûterait plus cher à la Suisse.

- Près de 150 000 emplois directs sont en jeu et 5,4 milliards de francs d'impôt sur les bénéfices (Confédération, cantons, communes) provenant des entreprises au bénéfice d'un statut particulier. Leurs impôts constituent le cinquième des recettes des cantons et des communes générées par l'imposition des bénéfices et la moitié de celles de la Confédération. Notons que les recettes de l'impôt sur les bénéfices dégagées par ces entreprises

ont plus que doublé depuis 2004. Plus de 60 % des entreprises qui paient aujourd'hui un montant supérieur à 5 millions d'impôt sur les bénéfices sont fiscalement privilégiées. Elles sont à l'origine de la moitié environ des dépenses privées consenties dans la R & D en Suisse. Sont menacés aussi les emplois dans les PME, qui tirent parti de leur présence, et les recettes des impôts sur le revenu et sur la fortune dont s'acquittent leurs employés.

- Sans les instruments mis à disposition par le législateur, comme la *patent box*, l'encouragement de la R & D ou l'impôt sur les bénéfices corrigés des intérêts, les cantons devraient défendre seuls et âprement leur attractivité en se servant de la seule baisse de l'impôt sur les bénéfices, sans pouvoir compter sur l'aide de la Confédération. Ils en payeraient un prix plus élevé, tout comme leurs communes. Mieux vaut utiliser les instruments de façon ciblée que pratiquer la politique de l'arrosoir.

Ne pas se tromper de cible

- Certaines communes et villes rejettent la RIE III. Elles craignent pour leurs recettes fiscales, mais feraient mieux de soutenir la réforme et d'inciter leur canton à la mettre en œuvre à leur avantage et à rechercher un équilibre qui leur soit favorable. Grâce à la RIE III, les cantons bénéficient d'une marge de manœuvre financière plus large.

Conclusion

Bien avant 2008, la CDF a commencé à rechercher une alternative au statut fiscal privilégié des sociétés installées dans les cantons, consciente que cette alternative, quelle qu'elle soit, serait moins avantageuse et qu'elle aurait son prix. Nous ne pensons pas que la solution soit de rejeter la RIE III. Par ailleurs, toute modification ne pourrait être que cosmétique ou n'aurait aucune chance sur le plan politique. Il serait irresponsable vis-à-vis des salariés de perdre davantage de temps. Nous devons préserver les emplois, et, avec eux, les investissements. Nous soutenons donc le compromis négocié et recommandons le OUI à la RIE III le 12 février 2017.